

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*3 avril 2025*

*L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé 297 rue Jules Michelet, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 21 mars 2025*

*Nombre de Membres*  
*17*

*Présent à la séance*  
*10*

*Date d'affichage de la convocation*  
*21 mars 2025*

*Etaient présents :*  
*M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU*

*Absents excusés :*  
*M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)*

*Absents :*  
*M. Olivier GACQUERRE, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Cécile BACQUET*

*Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2025\_023-ANIMATION SENIORS - ORGANISATION DE THES DANSANTS**

## Conseil d'administration du 3 avril 2025

### DEL\_2025\_023-ANIMATION SENIORS - ORGANISATION DE THES DANSANTS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la création d'une régie de recette « accompagnement des séniors » en date du 17 mai 2021 pour l'encaissement des activités payantes du CCAS,

Vu la délibération n° 2024\_062 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 approuvant le programme d'animations 2025,

Considérant que le CCAS de la Ville de Béthune propose d'ajouter à son programme d'animations 2025, deux thés dansants :

- Le Dimanche 18 mai 2025, animé par le « Groupe Sensation »
- Le Dimanche 12 octobre 2025, animé par « Les Gavroches de l'Accordéon »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

\* fixer le prix d'entrée à 5,00 € (cinq euros) par personne.

Les recettes seront inscrites au budget principal de l'année 2025

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 12 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE